



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Observation Territoriale Urbanisme et Risques
Unité Risque Inondation

DOCUMENT ORIGINAL

**Annexé
à l'arrêté préfectoral
Pour ampliation**

**Le chef du service
Jean-Emmanuel BOUCHUT**

ARRETE N° 2012-094-0004

**Portant approbation d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)
sur la Commune d'AIMARGUES**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.126-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-00939 du 2 avril 1996 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation sur le bassin du Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-338-3 du 3 décembre 2008 portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques Inondation,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Inondation de la Commune d'AIMARGUES,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune d'AIMARGUES en date du 28 juillet 2011,

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Général du Gard,

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du Gard en date du 12 août 2011,

Vu l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière Languedoc-Roussillon,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 10 février 2012,

Vu le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard du 7 mars 2012,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Commune d'AIMARGUES est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Il emporte révision partielle du Plan de Prévention des Risques " Le Rhône" approuvé par arrêté n°96-00939 du 2 avril 1996 en tant qu'il l'annule et le remplace sur la commune d'Aimargues.

Article 2 :

- le dossier comprend :
- un rapport de présentation
 - un résumé non technique
 - un règlement
 - le zonage réglementaire
 - une annexe cartographique : carte d'aléa

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie d'AIMARGUES,
- de la Préfecture du département du GARD,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard :
89, rue Weber 30907 NÎMES.

Article 3 :

une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune d'AIMARGUES,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
- Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Écologie et du Développement Durable,

Article 4 :

une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie d'AIMARGUES pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI LIBRE.

Article 5 :

le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

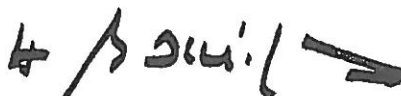
Article 6 :

en application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, le Maire devra annexer le présent PPRI au document d'urbanisme de la Commune, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et Monsieur le Maire d'AIMARGUES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le - 3 AVR, 2012


Le Préfet